

ASSOCIATION POUR L'INSERTION, LE LOGEMENT ET L'EMPLOI EN SUD BOURGOGNE (L'AILE SUD BOURGOGNE)

Association déclarée

1000 avenue Mal De Lattre De Tassigny- 71000 MACON

SIRET 833 171 705 00019 – APE 88.99B

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'ASSOCIATION POUR L'INSERTION, LE LOGEMENT ET L'EMPLOI EN SUD BOURGOGNE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION POUR L'INSERTION, LE LOGEMENT ET L'EMPLOI EN SUD BOURGOGNE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les fonds dédiés, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 143 612 euros, correspondent à la partie des ressources affectées par les tiers financeurs aux projets définis qui n'ont pas encore été utilisés conformément à l'engagement pris à leur égard au 31 décembre 2025. Les modalités de leur évaluation sont précisées dans l'annexe, §5.4 « *Fonds dédiés* ».

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mâcon, le 03 juin 2026

GELAS AUDIT

Anthony AGIER

Commissaire aux Comptes



AILE SUD BOURGOGNE

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾				
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	194 442	147 338	47 104	77 578
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	194 442	147 338	47 104	77 578
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	17 336		17 336	17 716
	TOTAL	17 336		17 336	17 716
Total (II)		211 778	147 338	64 440	95 295
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	56 043		56 043	50 965
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	581 118		581 118	769 424
	Charges constatées d'avance	4 027		4 027	11 994
	TOTAL	641 188		641 188	832 385
Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	1 504 778		1 504 778	1 442 697
Total (III)		2 145 966		2 145 966	2 275 082
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		2 357 745	147 338	2 210 407	2 370 377
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				

AILE SUD BOURGOGNE

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	71 513	71 513
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	73 050	73 050
	Réserves pour projet de l'entité	529 500	471 457
	Autres réserves		
	Report à nouveau	516 366	516 366
	Excédent ou déficit de l'exercice	9 203	58 042
	Situation nette (sous-total)	1 199 634	1 190 430
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	15 000	20 000
	Provisions réglementées		
Total (I)		1 214 634	1 210 430
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	143 612	171 180
Total (II)		143 612	171 180
Provisions	Provisions pour risques	351 033	197 670
	Provisions pour charges	33 856	29 846
Total (III)		384 889	227 517
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	18 516	17 343
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108 873	196 427
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	257 591	250 375
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 557	1 818
	Produits constatés d'avance	79 731	295 283
Total (IV)		467 271	761 249
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		2 210 407	2 370 377
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

AILE SUD BOURGOGNE

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	201 562	201 562
	Ventes de biens et services		227
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	401 113	429 299
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	1 844 802	1 926 600
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	<i>Dons manuels</i>		
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Charges d'exploitation	Contributions financières	39 870	55 163
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	149 713	186 859
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés	101 812	184 020
	Autres produits	8 582	52
	Total des produits d'exploitation (I)	2 747 456	2 983 787
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	628 083	848 513
	Aides financières	18 673	35 378
	Impôts, taxes et versements assimilés	102 061	94 273
	Salaires	1 119 911	1 162 468
	Cotisations sociales	449 959	433 938
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	30 473	43 653
	Dotations aux provisions	307 085	202 052
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés	143 612	101 812
	Autres charges	16 720	10 893
	Total des charges d'exploitation (II)	2 816 582	2 932 984
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-69 125	50 802
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	11 791	12 210
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Charges financières	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	11 791	12 210
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Charges financières	Total des charges financières (IV)		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		11 791	12 210
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		-57 334	63 013

AILE SUD BOURGOGNE

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V)	Total	69 367	255
Charges exceptionnelles (VI)	Total		2 294
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		69 367	-2 039
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)		2 830	2 931
Total des produits (I + III + V)		2 828 616	2 996 253
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		2 819 412	2 938 210
EXCÉDENT OU DÉFICIT		9 203	58 042
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature		21 126	29 813
Bénévolat			
TOTAL		21 126	29 813
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens		4 785	8 914
Prestations en nature		16 341	20 899
Personnel bénévole			
TOTAL		21 126	29 813

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'association a pour objet, sur le bassin Clunisois, mâconnais-beaujolais et Tournugeois :

- De recouvrir les objets auparavant portés par les associations Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), Mission Locale Jeunes du Maconnais (MISSION LOCALE), Plan Local pour l'insertion et l'Emploi Clunisois Maconnais Tournugeois (PLIE) ;
- D'assurer la promotion et la mise en œuvre de stratégies territoriales de l'insertion, de la formation, de l'emploi pour tout public, jeunes et adultes ;
- D'accompagner les jeunes pour le logement autonome.

La nouvelle association, issue de la fusion, continuera à être régie par les mêmes chartes nationales, protocoles, ainsi que tout autre texte réglementaire applicables à jusqu'à alors.

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Pour le Pôle CLAAJ : Accueil, information et orientation des jeunes de moins de 30 ans en logement
- Pour le Pôle MISSION LOCALE : Promotion et mise en œuvre de toute action en faveur de l'insertion et de l'emploi des jeunes en difficulté de 16 à 26 ans
- Pour le Pôle PLIE : Assurer la mise en œuvre du dispositif PLIE, des clauses d'insertion et des actions d'accompagnement socioprofessionnel.

Le périmètre des activités ou missions sociales listées ci-dessus peut être ainsi défini :

- Ces activités se sont exercées auprès des jeunes dans le département de Saône-et-Loire
- Les réseaux auquel adhère notre association :
 - / L'ARML
 - / L'UNML
 - / L'URCLLAJ
 - / L'UNCLLAJ

- Les dispositifs mis en œuvre :
 - / Garantie Jeune
 - / Contrat d'engagement jeune
 - / Réseau de parrainage
 - / Plateforme Mobilité
 - / Clauses sociales d'insertion
 - / Médiateur Adulte Relai

3 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

3.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas de fait caractéristique d'importance significative à signaler au titre de l'exercice clos.

3.2 Evénements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice

4 Principes et méthodes comptables

4.1 Principes généraux

4.1.1 Règlement comptable

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices

4.1.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation

- Aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ;
- A la durée de l'exercice comptable.

4.2 Changements comptables

4.2.1 Changement de règlementation comptable

La première application des règlements 2022-06 et 2023-03 constitue un changement de méthode comptable.

4.2.1.1 Première application du règlement ANC N° 2022-06

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de règlementation comptable.

Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation :

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03.

Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent (N-1) selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués au titre de la colonne comparative "Exercice N-1".

— Au niveau du compte de résultat :

- / Les transferts de charges précédemment comptabilisés en 2024 en produits d'exploitation continuent d'être présentés dans la colonne N-1 sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ». Leur montant global s'élève à 96 K€ et concerne les opérations suivantes :
 - / Remboursements de charges de formations du personnel pour 66 K€
 - / Remboursement des indemnités journalières Prévoyance pour 14 k€
 - / Retenue sur dépôt de garantie pour 4 K€
 - / Indemnités d'assurance reçues pour 12 K€

Suite à la suppression de la technique du transfert de charges en 2025, les opérations précédemment comptabilisées en transfert de charges sont maintenant comptabilisées en 2025 dans les comptes et postes suivants du compte de résultat :

- / Remboursements de charges de formations du personnel : sont en 2025 comptabilisés pour un montant de 55 K€ au compte 649 « Remboursements de Frais de personnel » donc directement en déduction du poste « Salaires »
- / Remboursements des indemnités journalières Prévoyance : sont en 2025 comptabilisés pour un montant de 20 K€ au compte 6491 « Remboursement Prévoyance » donc directement en déduction du poste « Salaires »
- / Retenue sur dépôt de garantie : sont comptabilisés en 2025 pour un montant de 2 K€ au crédit di compte 615102 « Entretien divers logements » dans le poste « Autres achats et charges externes »
- / Indemnités d'assurance reçue : sont comptabilisés en 2025 pour un montant de 6 K€ au compte 7587 « Indemnités d'assurance » dans le poste « Autres produits »

- / Le poste « Salaires et traitement » est reclassé dans le poste « Salaires ».
Le poste « Charges sociales » est reclassé dans le poste « Cotisations sociales ».
Ces reclassements n'ont pas d'impacts sur le contenu de ces rubriques.

— Au niveau du bilan

- / Les charges constatées d'avance s'élevaient à 12 K€ au titre de 2024 et étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ».

Les charges constatées d'avance au titre de 2025 s'élèvent à 4 K€ sont présentées dans la rubrique « Créances ».

4.2.2 Corrections d'erreur

Notre entité n'a comptabilisé aucune correction d'erreur significative

4.3 Méthode de globalisation

La méthode suivante est retenue pour l'arrêté des comptes :

- Uniformisation des plans comptables et des méthodes au niveau de chaque service intégré ;
- Sommation des comptes de chaque service intégré ;
- Neutralisation des opérations réciproques interservices ;
- Présentation des comptes globalisés de l'Association.

5 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- D'appréhender son legs ;
- D'avoir droit aux fruits ;
- De s'en prévaloir

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).

5.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

L'amortissement est déterminé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 5.1.2 dans les deux premières colonnes du tableau.

5.1.1 Tableau des immobilisations – Cadre général

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	201 254		6 812	194 442
Immobilisations financières	17 717	4 369	4 750	17 336
Total	218 971	4 369	11 562	211 778

5.1.2 Tableau des amortissements – Cadre général

Situations et mouvements						
	A		B		C	D
Rubriques	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	2 à 10 ans	Linéaire	123 676	30 474	6 811	147 338
Immobilisations financières						
Total			123 676	30 474	6 811	147 338

5.2 Actif circulant

5.2.1 Subventions à recevoir

Les subventions et contributions financières à recevoir sont les suivantes :

Financier	2025	2024
DREETS (PREFET REGION BFC)	138 152	26 975
DREETS (PREFET 71)	25 185	41 975
CAF 71	21 500	21 500
CRBFC	36 461	134 314
CD 71	24 302	39 304
FSE	199 254	204 455
FONDATION BTP PLUS	6 000	0
ACTION LOGEMENT	10 052	12 008
LE CLERC PROGRAMME CEE TIMS	61 797	188 867
Total	522 703	669 398

5.3 Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	17 336		17 336
Créances de l'actif circulant	637 161	637 161	
Charges constatées d'avance	4 027	4 027	
Total	658 524	641 188	17 336

5.4 Précisions sur certains postes de l'actif

5.4.1 Charges constatées d'avance

Des précisions sont apportées dans l'annexe sur la nature et le rythme de reprise en résultat de certains éléments :

Éléments	Montant	Nature	Rythme de reprise en résultat
Charges constatées d'avance	739	Loyer	Extourne au 01/01/N+1
	2 583	Licences	Extourne au 01/01/N+1
	698	Assurance	Extourne au 01/01/N+1

	8	Abonnement	Extourne au 01/01/N+1
--	---	------------	-----------------------

5.5 Fonds propres

Les fonds propres de l'entité correspondent aux apports, affectations et excédents acquis à l'entité. Ils regroupent les ressources mises à disposition de l'entité de façon définitive ou conditionnelle et certaines ressources ayant un caractère durable. (Art.13

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	71 513							71 513
Fonds propres avec droit de reprise	0							0
Ecart de réévaluation	73 050							73 050
Réserves	471 457	58 043						529 501
Report à nouveau	516 366							516 366
Excédent ou déficit de l'exercice	58 043	- 58 043		9 204				9 204
Situation nette (sous-total)	1 190 430	0		9 204				1 199 634
Fonds propres consommables								
Subventions d'investissement	20 000					5 000		15 000
Provisions réglementées								
Total	1 210 430	0		9 204		5 000		1 214 634

5.5.1.1 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. (Art 131-2 – ANC 2018-06)

Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité.

Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

5.5.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention. Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi de reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

— Tableau de variation des subventions d'investissements

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
Subventions d'investissement	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	38 994			38 994
Quotes-parts virées au résultat	- 18 994	- 5 000		- 23 994
Montant net en fonds propres	20 000	- 5 000		15 000

5.6 Fonds reportés et dédiés

5.6.1 Fonds dédiés

5.6.1.1 Subventions d'exploitation

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation » en contrepartie du passif « Fonds dédiés sur subventions d'exploitation ». (Art 142-8- ANC 2018-06)

Situations Ressources	Au début de l'exercice	Report (Augmentation)	Utilisation (Diminution)	En fin d'exercice
Subvention				
ANRU 2007/2012	14 045		14 045	0
ANRU 2013/2015	55 323		55 323	0
Initiative mobilité 2025	18 000		14 000	4 000
Etat – CEJ – 2025	83 812		83 812	0
Etat – CEJ – 2026		139 612		139 612
Total	171 180	139 612	167 180	143 612

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Figurent en fonds dédiés à la clôture de l'exercice les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisés, le cas échéant relatives à des projets terminés dont l'organe habilité de notre

entité a décidé de transférer les ressources à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur.

5.7 Provisions et passifs éventuels

5.7.1 Provisions

5.7.1.1 Tableau des provisions

Tableau des provisions					
Rubriques (a)	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Provisions à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques	197 671	303 076		149 714	351 033
Provisions pour charges	29 847	4 010			33 857
TOTAL	227 518	307 086		149 714	384 890

5.7.2 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Notre entité provisionne en totalité ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques sont précisées ci-après :

Les engagements sont évalués dans le respect de la permanence des méthodes :

- En appliquant la recommandation ANC n°2013-02. Dans ce cadre nous avons opté pour la méthode 1 (application des dispositions de l'Annexe 1 de la Reco ANC n°2013-02) qui reprend pour l'essentiel la Recommandation CNC n°2003-R.01.

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Age de départ à la retraite présumé à l'initiative du salarié : 64 ans

- Taux d'évolution des salaires : 1.50 %
- Taux d'actualisation : 3.85 %
- Risque de mortalité : table de mortalité officielle
- Taux de cotisations sociales : 40%

Concernant la possibilité d'être présent à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise pour la prise en compte du turnover (= de la probabilité de démission), publié par la DARES pour le secteur d'activité le plus proche.

Pour la prise en compte de la mortalité, le pourcentage de survie qui résulte des tables de mortalité officielles (INSEE) distinctes pour les hommes et les femmes.

Engagements retraite et avantages assimilés	Montant total de l'engagement	Prise en charge par l'assurance	Montant provisionné
Indemnités de départ en retraite	33 857		33 857
Engagements contractés au profit des seuls dirigeants			

5.7.3 Provisions pour reversement d'une subvention

Une provision pour reversement de subvention est comptabilisée dès qu'il apparaît probable qu'un ou plusieurs objectifs fixés dans la condition résolutoire ne pourront être atteints.

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Provisions au début d'exercice	Augmentations : Dotation de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Provision à la fin de l'exercice
Provision pour reversement de subventions 2024 (25 %)	125 951		105 434	20 517
Provision pour reversement de subventions 2022 (25 %)		206 712		
Total	125 951	206 712	105 434	227 229

5.8 Dettes

5.8.1 Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	18 516			18 516
Fournisseurs et comptes rattachés	108 874	108 874		
Autres dettes	260 150	260 150		
Produits constatés d'avance	79 732	79 732		
Total	467 272	448 756		18 516

5.8.2 Précisions sur certains postes de passif

5.8.2.1 Produits constatés d'avance

Précisions sur la nature et le rythme de reprise en résultat :

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice dans un compte « Produits comptabilisés d'avance ». Elle est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut selon un prorata temporis.

Éléments	Montant	Nature
Produits constatés d'avance		
TIMS 2026	69 462	Subvention
Rachat matériel	9 796	Produit
Autre	476	Divers

5.8.2.2 Ecart de conversion et différences d'évaluation – passif

Les écarts de conversion actif correspondent à : *(indiquer la nature et le montant)*

6 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

6.1 Produits du compte de résultat

6.1.1 Cotisations

6.1.1.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

6.1.2 Produits de tiers financeurs

6.1.2.1 Concours publics et subventions d'exploitation

6.1.2.1.1 Subventions d'exploitation

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative en tenant compte toutefois des conditions d'octroi résolutives ou suspensives.

Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subventions d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « Provisions pour risques et charges »

6.1.2.1.2 Tableau des subventions et concours publics

L'information sur les montants des concours publics et les subventions qui nous ont été octroyés dans l'exercice est présentée sous forme du tableau suivant

(Art 431-9 ANC 2018-06)

Nature de la subvention	2025	2024
DIRECCTE	1 078 237	1 153 132
DDCS	21 667	29 333
CRBFC	178 059	173 280
CD 71	103 510	127 022
EPCI Tournus	2 100	2 100
EPCI Cluny	2 700	2 700
FSE	205 018	184 567
CAF	43 000	43 000
PDSAR	0	1 200
France TRAVAIL	71 508	73 812
ASP – Aides à l'emploi	27 925	44 554
Subvention sur ex. antérieurs	0	- 186
TIMS	106 008	91 947
Autre	70	140
TOTAL	1 839 803	1 926 601

6.1.3 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

- Sur dépréciations des immobilisations : 0 k€
- Sur dépréciation d'autres actifs, hors legs ou donations destinés à être cédés : 0 k€
- Sur dépréciation d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés : 0 k€
- Sur provisions pour risques et charges : 150 k€

6.1.4 Utilisations des fonds dédiés

- Utilisation de fonds reportés : 0 k€
- Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'exploitation : 171 k€
- Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes : 0
- Utilisations des fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public : 0

6.2 Charges du compte de résultat

6.2.1 Reports en fonds dédiés

Seules les charges d'exploitation (et non les charges financières ni les charges exceptionnelles) comptabilisées sur l'exercice peuvent être affectées à (l'utilisation des fonds pour) des projets définis.

6.3 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

Les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées si les deux conditions suivantes sont remplies :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité.
- L'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans des comptes de classe 8 :

- Au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat)

- Au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux. (IR3 – Art 431-10 ANC 2018-06)

Notre entité a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires au titre de l'activité bénévole du conseil d'administration.

- Les motifs de notre décision sont les suivantes :

Les conditions suivantes devant être remplies ne le sont pas :

- / La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;
- / L'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature suivantes :

Nature de la contribution / modalités ayant permis de quantifier	Méthode de valorisation	Montant
<i>Obtenue :</i>		
ARML – services internet et messagerie	€	2 560
ARML – mise à disposition de psychologues	Cout horaire	12 833
ARML – Services liés à la communication	€	848
ARML – Services liés au site web	€	100
Ville de Macon – mise a dispositions de biens	€	4 786
TOTAL		21 127

7 Informations relatives aux opérations et engagements envers les organes d'administration, de direction ou de surveillance

Le montant total des « rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature » s'est élevé à 0 € en 2025.

Ce montant est en pratique communiqué ici bien que son information soit normalement prévue dans le « *compte financier* » par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « à l'engagement éducatif ».

8 Informations relatives à l'effectif

L'effectif employé pendant l'exercice tel que défini à l'article D. 123-200 du code de commerce s'élève à : 33.